

AVIS DE COURSE

Coupe de Guyenne des Yole OK 2023 tenant lieu de **Coupe Nationale Voile Lacanau Guyenne**
24 allée du club de voile – La grande Escoure – 33680 Lacanau
Grade : 4
Du 24 Août au 26 Août 2023

Dans cet Avis de Course (AC) la mention [NP] (No Protest) dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la Règles de Course à la Voile RCV 60.1(a). La mention [DP] (Discretionary Penalty) dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans les RCV.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 Les règles des yoles OK émises par l'autorité nationale (ASPRYOK) et l'autorité internationale (OKDIA).
- 1.5 Au cas où cet Avis de Course serait traduit, le texte français prévaudrait.

2 LES INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Seront disponibles le 24 août 2023 à 9h au Club de la Voile Lacanau Guyenne Autorité Organisatrice (AO).
- 2.2 Seront affichées sur les baies vitrées du club house
- 2.3 Seront disponibles en version électronique à l'adresse <https://www.voile-lacanau.fr/régates>

3 COMMUNICATIONS

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne sera consultable à l'adresse <https://www.voile-lacanau.fr/régates>
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne devra ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données *qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux*. Les messages diffusés par le Comité de Course en VHF seront considérés comme étant accessibles à tous.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à toutes les yoles OK conformes à leurs règles de jauge, skippées par des adhérents de l'ASPRYOK à jour de leur cotisation 2023. Un contrôle sera fait lors de la confirmation d'inscription le 24 août.
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription pour le coureur :
 - 4.2.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile 2023 :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger sera demandé :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

- 4.2.2** Documents exigibles à l'inscription pour le bateau :
- Un certificat de jauge valide.
 - Une autorisation de port de publicité, si nécessaire.
- 4.3** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire préalablement à l'épreuve en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à Voile Lacanau Guyenne - 24 allée du club de voile – La grande Escoure – 33680 Lacanau, au plus tard le Samedi 19 Août afin que l'Autorité Organisatrice puisse dimensionner ses prestations dans un format bien adapté au nombre de concurrents.
- 4.4** L'inscription dématérialisée sera faite via <https://lacanau.axyomes.com/client/index.php> «régates».
- 4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau devra s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer les droits d'inscription.
- 4.6** Des inscriptions « tardives » seront toutefois tolérées jusqu'au jeudi 24 août 11 heures sans augmentation des frais d'inscriptions.

5 DROITS A PAYER

- 5.1** Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription
<i>60 euros</i>
<i>Option repas pour la soirée des coureurs du 25 août 15 euros</i>

6 PUBLICITE

- 6.1** [DP] [NP] Les bateaux devront afficher une éventuelle publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.
- 6.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice pourra fournir des dossards que les concurrents seront tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 PROGRAMME

- 7.1** La Confirmation d'inscription se fait au secrétariat à l'entrée du club house :

Date	De	À
<i>24 août</i>	<i>9h</i>	<i>11h</i>

- 7.2** Calendrier des courses et heure du signal d'avertissement de la première course du jour :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
<i>24 août</i>	<i>14h30</i>
<i>25 août</i>	<i>10h00</i>
<i>26 août</i>	<i>10h00</i>

Aucun signal d'avertissement ne sera émis le 26 août après 17h00.

- 7.3** Nombre de courses :

Objectif journalier	Maximum journalier
<i>3</i>	<i>5</i>

8 CONTROLE DES ÉQUIPEMENTS

- 8.1** Lors de l'inscription chaque concurrent doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide pour la yole OK avec laquelle il souhaite concourir.
- 8.2** [DP] Il est recommandé que les concurrents s'assurent préalablement à la première course que leur bateau est conforme aux règles de classe des yoles OK. Un autocontrôle de jauge des coques et des mâts pourra être fait sous la responsabilité des concurrents le matin du 24 Août dans un local aménagé par l'AO
- 8.3** Les bateaux pourront être contrôlés à tout moment, y compris sur l'eau, à la discrétion du Jury.
- 8.4** L'AO ne fournira pas de poids compensateur éventuels.

9 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

[DP] Comme défini dans la règle C.3.2 des règles de jauge de la classe des yoles OK, le poids des vêtements portés au-dessus du genou et de l'équipement du coureur ne devra pas excéder 10 kilogrammes, tels que pesés selon les prescriptions de l'annexe H des RCV.

10 LIEU

La localisation du club et la position de la zone de course sont définies en annexes 1 et 2.

11 LES PARCOURS

A la discrétion du comité de course, le type de parcours à effectuer sera un triangle olympique « raccourci » à la fin du bord de vent arrière ou de type « banane » avec une arrivée sous le vent. Un pavillon indiquera le type de parcours choisi avant la procédure de départ.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée, la pénalité de deux tours (720°) sera remplacée par une pénalité d'un tour (360°).

13 CLASSEMENT

Le système de classement sera le suivant :

13.1 2 courses validées seront nécessaires pour valider la compétition.

13.2 Si moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera l'addition des scores de toutes ses courses.

Si de 4 à 8 courses ont été validées, le score d'un bateau sera l'addition des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

Si 9 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

13.3 La règle A5.2 des RCV s'appliquera.

14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs devront être identifiés par un pavillon fourni par l'Autorité Organisatrice.

15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté pourra porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé cette identification avant la première course.

16 STATIONNEMENT A TERRE

[DP] [NP] Les bateaux devront rester à l'emplacement qui leur a été attribué pendant qu'ils sont à terre.

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autoriseront l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentiront et autoriseront la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile pourra exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaîtra que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

La remise des prix se déroulera le 26 aout à partir de 19 H au club house de la VLG
Un barbecue sera organisé au terme de cette remise des prix.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AUPRES DE L'AO

Pour plus d'informations, contacter le secrétariat de la VLG au 05 56 03 05 11 – cvlq@orange.fr.

Ou le Responsable de l'Organisation M. Didier Soulié, au 06 81 53 74 35 ; email : didier.soulies@wanadoo.fr

ANNEXE aux PRESCRIPTIONS FEDERALES
(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

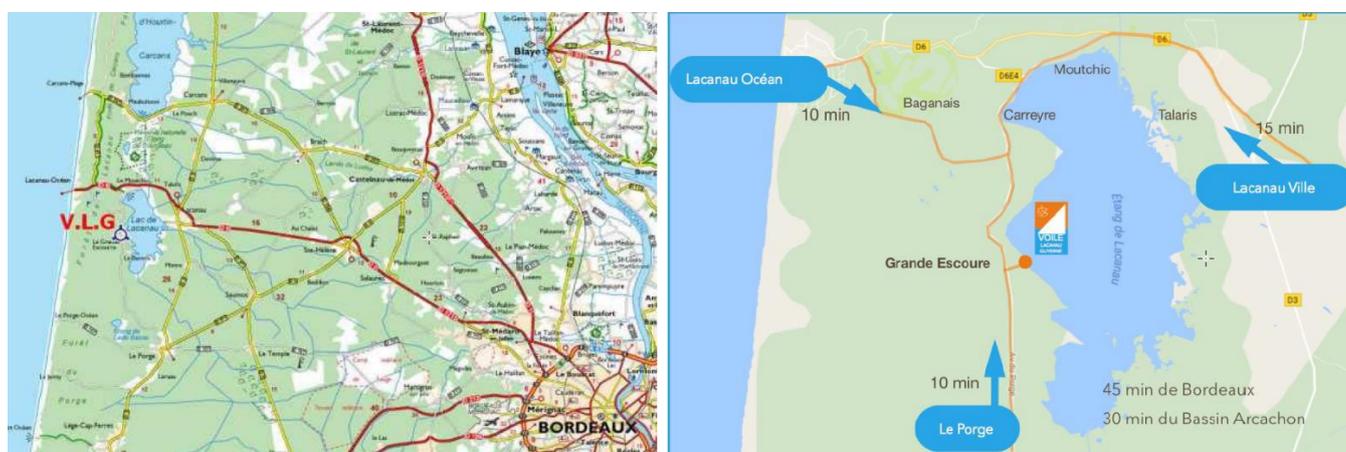
Annexes

ANNEXE 1 : Localisation du club organisateur :

La VLG est située à la Grande Escoure à 58 km dans l'Ouest/Nord-Ouest de Bordeaux :

En venant depuis le Nord, prendre la rocade extérieure (direction Aéroport de Mérignac)
En venant depuis le Sud, prendre la rocade intérieure (direction Aéroport de Mérignac)

Prendre ensuite la direction de Lacanau (Sortie n°8)



ANNEXE 2 : Positionnement de la ZONE DE COURSE

La zone de navigation est délimitée en rouge, une zone de haut fonds est située dans l'Est de cette zone.

